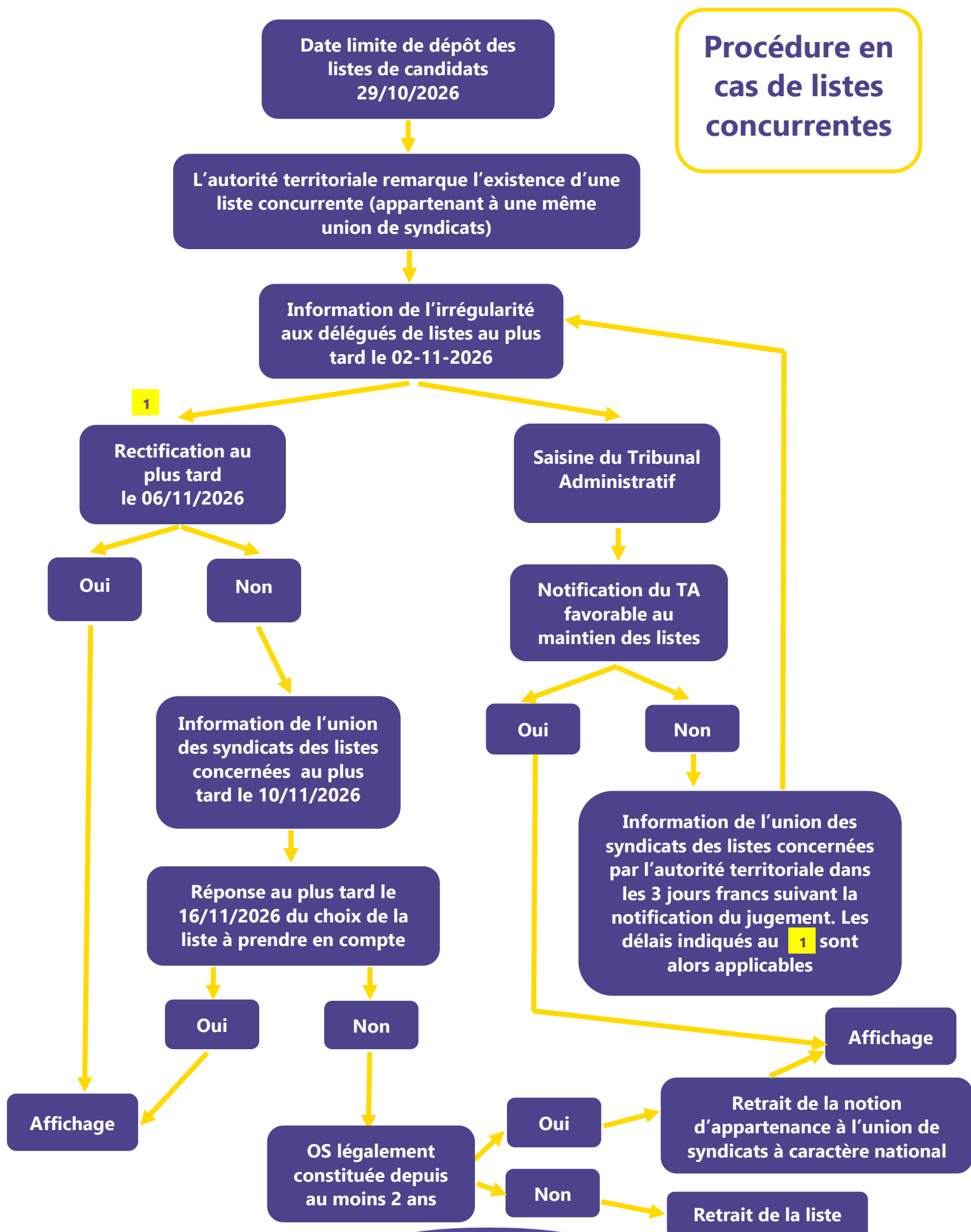


Calendrier des opérations électorales au Comité Social Territorial - Scrutin du 10 décembre 2026

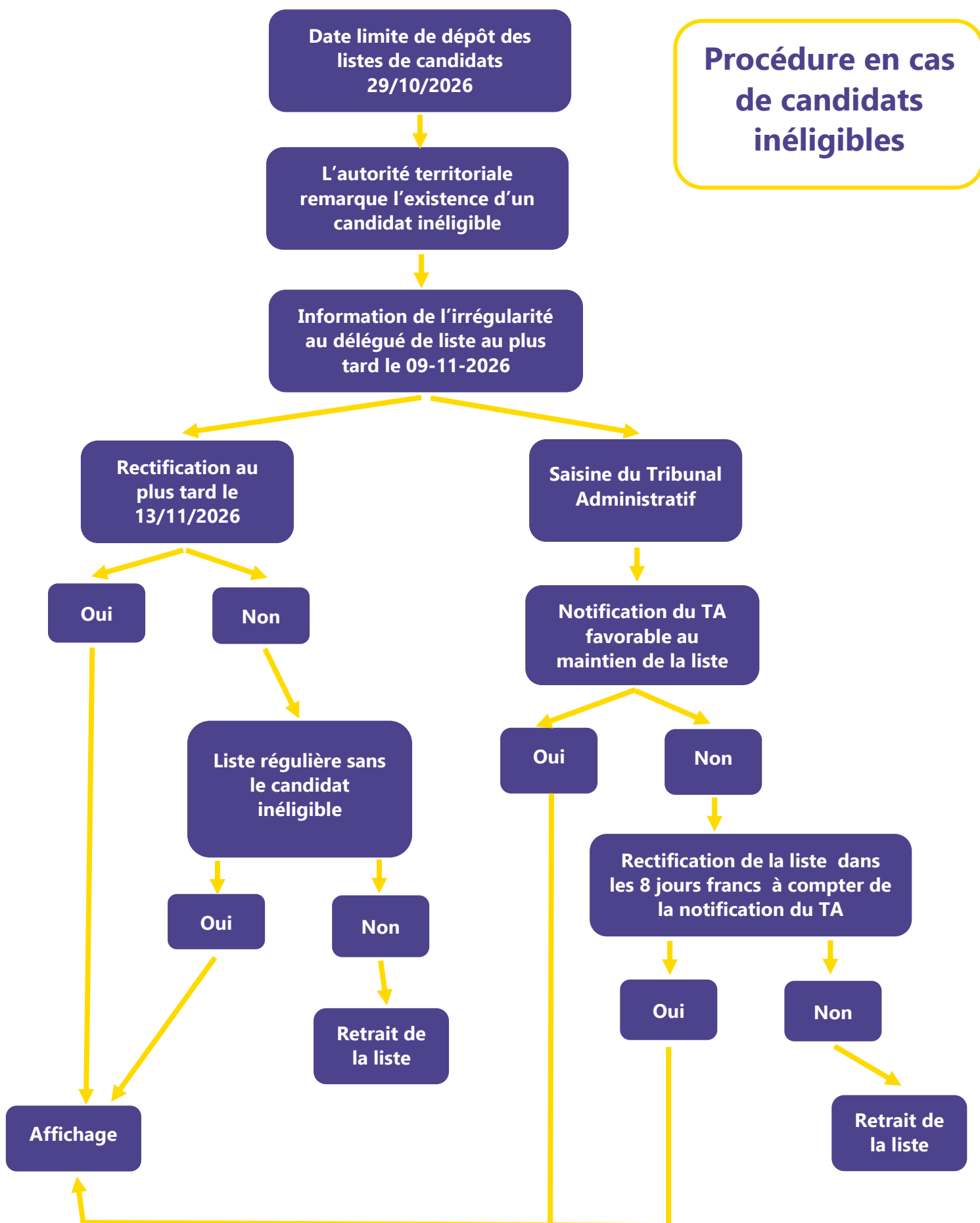
	COMPETENCE CDG - PRESIDENT	DATES OU DELAIS	OPERATIONS	REFERENCES CST CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
PREALABLES		Au 1^{er} janvier 2026	Calcul des effectifs pour déterminer la composition des instances consultatives	Art R.252-34 et 35
	X	« dans les plus brefs délais » et avant le 15 janvier 2026	Transmission au Centre de Gestion des effectifs employés au 1 ^{er} janvier 2026 par les collectivités affiliées	Art R.211-12
	X	Après la date limite du dépôt des listes de candidats	Arrêté du Président du Centre de Gestion qui fixe la modalité de vote pour les électeurs propres au centre de gestion.	Art R.211-97
		Au moins 6 mois avant la date du scrutin, soit le 10 juin 2026	Délibération sur composition du CST et la part respective F/H, après concertation des OS	Art R.252-35 à 38

DEPOT DE LISTES DE CANDIDATS	COMPETENCE CDG - PRESIDENT	DATES OU DELAIS	OPERATIONS	REFERENCES CST CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
		J – 6 semaines, soit le 29/10/2026 à 17 heures au plus tard	Dépôt des listes de candidats par les délégués de liste des organisations syndicales remplissant les conditions fixées par l'article L.211-1 à 3 du Code Général de la Fonction Publique Récépissé de dépôt de liste remis au délégué de liste par l'autorité territoriale compétente (prévoir délégation de signature)	Art R.211-59
	X	1 jour après la date limite de dépôt des listes, soit le 30/10/2026 au plus tard	Remise de décision motivée de l'irrecevabilité de la liste au délégué de liste par l'autorité territoriale au regard de l'article L.211-1 à 3 du Code Général de la Fonction Publique Aucune liste ne peut être modifiée après ce délai	Art R.211-60 à 61
	X	2 jours après la date limite du dépôt des listes de candidats, soit le 31/10/2026 (samedi) au plus tard	Affichage des listes de candidats dans la collectivité et insertion sur le site internet du Centre de Gestion d'une information relative aux modalités de consultation. <u>NB</u> : Les rectifications apportées ultérieurement à cette date sont affichées immédiatement.	Art R.211-88
		3 jours francs après la date limite du dépôt des listes de candidats, soit le 03/11/2026 au plus tard	Si la liste est jugée irrecevable par l'autorité territoriale, possibilité de contestation de cette décision de non-recevabilité auprès du tribunal administratif qui statue dans un délai de 15 jours qui suivent le dépôt de la requête (appel non suspensif)	Art L.211-1 à 3 Art R.211-585

	COMPETENCE CDG - PRESIDENT	DATES OU DELAIS	OPERATIONS	REFERENCES CST CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
EN CAS DE LISTES CONCURRENTES	X	3 jours francs à compter de la date limite du dépôt des listes de candidats, soit le 02/11/2026 minuit au plus tard	Si plusieurs organisations syndicales affiliées à une même union de syndicats de fonctionnaires ont déposé des listes concurrentes : information sans délai par l'autorité territoriale aux délégués des différentes listes de l'impossibilité pour une même union de syndicats de déposer plusieurs listes de candidats.	Art R.211-65
		3 jours francs à compter de l'expiration du délai dont dispose l'autorité territoriale pour prendre sa décision, soit le 06/11/2026 minuit au plus tard	Modifications ou retraits de listes par les délégués de chacune des listes en cause.	Art R.211-65
	X	3 jours francs après le précédent délai, soit le 10/11/2026 minuit au plus tard	Si aucune modification ou retrait de listes n'est intervenue dans le délai précédent : l'autorité territoriale informe l'union des syndicats des listes concernées.	Art R.211-65
		5 jours francs après le précédent délai, soit le 16/11/2026 minuit au plus tard	Indication, par lettre recommandée avec AR adressée par l'union des syndicats concernés à l'autorité territoriale, de la liste pouvant se prévaloir de l'appartenance à l'union. <u>N.B.</u> : A défaut, les OS ayant déposé les listes en cause ne peuvent bénéficier des dispositions du 2° de l'article L. 211-1 , ni se prévaloir sur les bulletins de vote de l'appartenance à une union de syndicats à caractère national.	
	X	à compter de la notification du jugement du TA, Dans un délai de 3 jours francs soit le au plus tard.	Rectifications subséquentes des listes de candidats par le délégué de liste Dans le respect des délais ci-dessus	Art R.211-66



	COMPETENCE CDG - PRESIDENT	DATES OU DELAIS	OPERATIONS	REFERENCES CST CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
EN CAS DE CANDIDATS INELIGIBLES	X	8 jours francs après la date limite du dépôt des listes de candidats, soit le 09/11/2026 minuit au plus tard	Si un ou plusieurs candidats sont reconnus inéligibles : information sans délai par l'autorité territoriale au délégué de liste de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats	Art R.211-62
	X	3 jours francs à compter de l'expiration du délai dont dispose l'autorité territoriale pour prendre sa décision, soit le 13/11/2026 minuit au plus tard	Rectifications de la liste par le délégué de liste. Le ou les candidats inéligibles sont remplacés en veillant au respect de : - La parité hommes / femmes ; - Du nombre pair de noms - Du seuil minimal et maximal de candidats titulaires et suppléants à présenter. A défaut de rectification, l'autorité territoriale raye le ou les candidats inéligibles. Si, malgré ces retraits de candidats, la liste reste régulière au vu des 3 critères ci-dessus, elle peut participer à l'élection. Dans le cas contraire, elle n'est pas admise à participer à l'élection.	Art R.211-62 et 63
		à compter de la notification du jugement du TA, Dans un délai de 8 jours francs soit le..... au plus tard	Rectifications subséquentes des listes de candidats par le délégué de liste Dans le respect des délais et règles ci-dessus	Art R.211-64
		Jusqu'au 15 ^{ème} jour précédant le scrutin, soit le 25/11/2026	Si le fait motivant l'inéligibilité intervient après la date limite du dépôt des listes de candidats, le candidat inéligible peut être remplacé	Art R.211-64



	COMPETENCE CDG - PRESIDENT	DATES OU DELAIS	OPERATIONS	REFERENCES CST CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
CONSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE	X	Préalablement à la date du scrutin	Arrêté du Président du CDG ou de l'autorité territoriale instituant les bureaux de vote. Cet arrêté prévoit : - les heures d'ouverture du bureau (prévoir une heure d'ouverture tôt le matin pour permettre la fermeture en début d'après-midi compte tenu du temps nécessaire au dépouillement des votes) - son adresse et sa composition - le vote - le dépouillement - les résultats - les recours - le cas échéant, les modalités d'émargement des votes par correspondance	Art R.211-89 Art R.211-93
LA LISTE ELECTORALE	X	J – 60, soit le 11/10/2026 (dimanche) au plus tard	Publicité de la liste électorale par voie d'affichage dans les locaux administratifs et mention de la possibilité de consulter cette liste (horaires et lieu) Prévoir 1 extrait de liste affiché dans chaque collectivité (< 50 agents) pour les CST placés auprès du CDG	Art R.211-33
		De J – 60 à J – 50, soit entre le 11/10/2026 et le 21/10/2026 à minuit	Vérifications et réclamations par les électeurs sur inscriptions, omissions ou radiations de la liste électorale, auprès de l'autorité territoriale.	Art R.211-34
	X	Délai de 3 jours ouvrés à compter de la demande ou réclamation contre la liste électorale, soit entre le 11 et le 26/10/2026 minuit	L'autorité territoriale statue sur les réclamations par décision motivée.	Art R.211-34

	COMPETENCE CDG - PRESIDENT	DATES OU DELAIS	OPERATIONS	REFERENCES CST CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE	X	J – 30, Soit le 10/11/2026 au plus tard	Publicité de la liste des électeurs exceptionnellement admis à voter par correspondance par voie d'affichage dans les locaux administratifs. Information par l'autorité territoriale aux électeurs de leur inscription sur cette liste et de l'impossibilité de voter directement à l'urne le jour du scrutin.	Art R.211-98 à 100
	X	Jusqu'au 25 ^{ème} jour précédant la date du scrutin, soit le 15/11/2026 (dimanche) au plus tard	L'autorité territoriale peut rectifier la liste des électeurs exceptionnellement admis à voter par correspondance.	Art R.211-100
OPERATIONS LIEES AU SCRUTIN	X	Jusqu'au 10 ^{ème} jour précédant la date du scrutin, soit le 30/11/2026 au plus tard	Envoi du matériel de vote et de la propagande des élections par l'autorité territoriale aux électeurs qui votent par correspondance. Arrêté fixant l'heure de début des opérations d'émargement des votes par correspondance arrivés antérieurement à la clôture du scrutin si non prévu dans l'arrêté instituant les bureaux de vote.	Art R.211-101 Art R.211-130
	X	de J – 10 à l'heure de clôture du scrutin, soit entre le 30/11/2026 et l'heure de clôture du 10/12/2026 à ...h...	Réception des bulletins de vote par correspondance , adressés <u>par voie postale</u> au bureau central.	Art R.211-101
	X	Date du scrutin (J) rendue publique 6 mois au moins avant la fin du mandat en cours, soit le 10 juin pour un scrutin le 10 décembre 2026	Scrutin : ouverture des bureaux de vote pendant 6 heures au moins pendant les heures de service. Émargements des votes – Dépouillement - Etablissement du procès-verbal - Proclamation immédiate des résultats Transmission du procès-verbal au Préfet ainsi qu'aux délégués de liste - Publicité des résultats par voie d'affichage.	Art R.211-93 et 94 Art R.211-129 à 136 Art R.211-138 et 139

	COMPETENCE CDG - PRESIDENT	DATES OU DELAIS	OPERATIONS	REFERENCES CST CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
CONTESTATIONS		5 jours francs à compter de la proclamation des résultats, soit le 16 décembre 2026 minuit au plus tard	Contestations sur la validité des opérations électorales portées devant l'autorité territoriale.	Art R.211-586
	X	48 h après le précédent délai, soit le 18 décembre 2026 minuit au plus tard	L'autorité organisatrice du scrutin statue sur les contestations par décision motivée dont copie est adressée immédiatement au préfet. Puis, le cas échéant, recours contentieux possible contre cette décision, devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois suivant sa notification.	Art R.211-587
A L' ISSUE DU SCRUTIN		Durée du mandat des représentants du personnel : 4 ans		Art R.252-52
	X	Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection, faute de candidats en nombre suffisant : • Attribution de ces sièges par tirage au sort effectué par l'autorité territoriale ou son représentant parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité • Jour, heure et lieu du tirage au sort annoncés au moins 8 jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. • Sont convoqués pour y assister les membres du bureau central de vote • Tout électeur peut y assister. Si les agents désignés par tirage au sort n'acceptent pas leur nomination : les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants de la collectivité ou de l'établissement dont relève le personnel.		Art R.211-137

Notions calendaires**Jours ouvrables**

Tous les jours de la semaine à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés.

Exemple :

Lundi au samedi inclus.

Jours ouvrés

Les jours ouvrés sont les jours ouvrables effectivement travaillés.

Exemple :

Lundi au vendredi inclus pour tout service ne travaillant pas le samedi

Jours francs

Délai dans le calcul duquel n'est compté ni le jour où est intervenu l'acte ayant fait courir le délai, ni le jour où s'achève le délai.

Si le dernier jour est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au 1^{er} jour ouvrable suivant.

Exemple :

Date limite le mercredi

Décision ou contestation possible dans les 3 jours francs : jusqu'au lundi minuit.